

Questions et réponses
sur la demande d'expression d'intérêt relative aux services financiers
dans le cadre des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré

Q1. Est-ce possible pour un fournisseur de service de soumettre une DEI à titre de dépositaire légal, soit pour les ventes aux enchères, les ventes de gré à gré ou les services transactionnels?

R1. La demande d'expression d'intérêt (DEI) vise à obtenir des expressions d'intérêts (EI) d'institutions financières qualifiées afin de fournir les services financiers dans le cadre des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré du ministre (services financiers), dont les services financiers transactionnels à titre de dépositaire légal. Ces services contribueront à la réalisation des ventes aux enchères étatiques et provinciales ainsi que des ventes de gré à gré. La DEI ne concerne pas les services d'administrateur des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré du ministre, ces services étant pourvus par l'Administrateur des ventes aux enchères en vertu d'un contrat distinct.

Les services financiers sollicités sous la présente DEI comprennent les services de dépôt légal des garanties financières avant les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré du ministre. En complément à ce service, des rapports doivent être transmis à l'administrateur des ventes aux enchères contenant, notamment, les informations suivantes : le compte bancaire des entités, ainsi que le type et le montant de leur garantie financière. Suite à la tenue d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré du ministre, l'administrateur de services financiers reçoit, de l'Administrateur des ventes aux enchères, les résultats de la vente afin de compléter les services de dépôt légal relatifs à la vente, c'est-à-dire, selon le cas : la réception et la comptabilisation des paiements en espèce, l'exécution des garanties financières sous forme physique, la conversion de devises et le paiement des recettes aux gouvernements partenaires.

Q2. Combien de ventes aux enchères sont prévues à chaque mois?

R2. Les soumissionnaires doivent prévoir que des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré auront lieu à chaque trimestre. Tel que prévu en page neuf (9) de la DEI, le nombre total de ventes aux enchères conjointes prévu pour la période d'exécution du contrat est de 18, soit une vente aux enchères conjointe par trimestre. Par ailleurs, jusqu'à huit (8) ventes aux enchères spécifique à un gouvernement et jusqu'à cinquante-deux (52) ventes de gré à gré peuvent être anticipées. Divers événements, y compris une vente aux enchères conjointe, une vente spécifique à un gouvernement, ainsi qu'une vente de gré à gré peuvent survenir au cours d'un même mois.

Q3. Est-ce que WCI, inc. peut communiquer le coût du présent contrat relatif à ce service?

R3. WCI, inc. permet de consulter les contrats des fournisseurs de services actuels (<http://www.wci-inc.org/documents.php>). Les informations confidentielles et sensibles d'un point de vue commercial, tels que les honoraires pour les services financiers, ont été retirées des contrats afin de protéger WCI, inc. et ses fournisseurs de service.

Questions et réponses
sur la demande d'expression d'intérêt relative aux services financiers
dans le cadre des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré

Q4. Lors de l'appel conférence, une question a été posée visant à savoir si les participants changeaient d'une vente aux enchères à l'autre.

R4. Les participants aux ventes aux enchères varient d'une vente à une autre. Après chaque vente aux enchères, un rapport est publié qui inclue la liste complète des demandeurs approuvés (enchérisseurs qualifiés). Un enchérisseur qualifié est une entité qui a satisfait les exigences du gouvernement auprès duquel elle est enregistrée ou qui a confirmé son intention de participer à la vente aux enchères, qui a soumis une garantie financière recevable, et qui a été approuvée pour participer à la vente aux enchères. Cette information est accessible publiquement sur les sites Web des gouvernements partenaires et elle peut être utile pour évaluer la variation de la participation aux ventes aux enchères.

De plus amples renseignements concernant les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré du ministre du Québec ou de la Californie se trouvent dans les avis de vente aux enchères et de gré à gré publiés par ces gouvernements:

Pour la Californie, les avis de ventes aux enchères et de gré à gré peuvent être consultés à : <http://www.arb.ca.gov/cc/capandtrade/auction/auction.htm>.

Pour le Québec, les avis de ventes aux enchères et de gré à gré peuvent être consultés à : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/avis-resultats.htm>

Q5. Lors de l'appel conférence, un commentaire a fait référence aux exigences réglementaires pouvant différer entre le Canada et les États-Unis, notamment en ce qui a trait à l'ouverture des comptes auprès du fournisseur de services financiers.

R5. Tel qu'indiqué dans la DEI, pour être considérés comme admissibles, les soumissionnaires (ainsi que leurs sous-traitants) doivent offrir des services financiers et avoir une présence officielle dans les pays qu'ils souhaitent desservir dans le cadre de la DEI. En outre, ils doivent être en mesure de fournir tous les services financiers requis conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables par les gouvernements participants.

En d'autres mots, tous les travaux (y compris la structure, l'ouverture, la vérification et la gestion des comptes, ainsi que la vérification des garanties financières, etc.) exigés du soumissionnaire doivent respecter la réglementation nationale canadienne et celle en applicable à tout niveau infranational pour un soumissionnaire cherchant à offrir des services financiers basés au Canada, alors qu'un soumissionnaire cherchant à offrir des services financiers basés aux États-Unis doit respecter toute la réglementation nationale et infranationale applicable. Enfin, un soumissionnaire cherchant à offrir des services à la fois au Canada et aux États-Unis, en plus de devoir posséder une présence officielle dans ces deux pays, doit respecter toutes les réglementations nationales et infranationales applicables dans ces deux pays.

Questions et réponses
sur la demande d'expression d'intérêt relative aux services financiers
dans le cadre des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré

Questions et réponses fournies lors de la mise à jour du 6 mai 2016

Q6. Quelle est la répartition entre les différents types de garanties financières?

R6. La répartition des différents types de garanties financières soumises peut varier considérablement entre chaque vente aux enchères. En général, la majorité des garanties financières est soumise en espèces, alors que le reste est soumis sous forme de lettre de crédit.

Q7. Quelle est la répartition de la valeur des garanties financières?

R7. La valeur des garanties financières soumises peut varier considérablement entre chaque vente aux enchères. Lors des dernières ventes aux enchères les tendances générales suivantes ont été observées :

- Une part substantielle de la valeur totale des garanties financières est soumise sous forme de lettres de crédit, alors que le reste est soumis en espèces;
- Une part substantielle des garanties financières soumises ont une valeur de moins de 50 millions de dollars;
- La valeur individuelle des garanties financières soumises varie considérablement, se situant historiquement entre 12 500 \$ et 200 000 000 \$.

Q8. Concernant le service de change de devise, quelle est la valeur approximative des sommes à convertir à chaque vente aux enchères?

R8. Les sommes à convertir peuvent fluctuer considérablement d'une vente aux enchères à l'autre. En effet, les sommes à convertir peuvent varier de même que le sens des conversions à effectuer. En général, on peut s'attendre à ce que le montant total des sommes à convertir ne dépasse pas 15 % du montant total des recettes d'une vente aux enchères.

Des informations supplémentaires sur le nombre de soumissionnaires qualifiés à chaque vente aux enchères et vente de gré à gré et les recettes résultant de ces dernières peuvent être trouvées dans les avis et les rapports des résultats publiés par chaque gouvernement.

Pour la Californie, les avis et les rapports publiés peuvent être consultés à :
<http://www.arb.ca.gov/cc/capandtrade/auction/auction.htm>.

Pour le Québec, les avis et les rapports des résultats publiés peuvent être consultés à :
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/avis-resultats.htm>